

Les aides auxquelles j'ai droit

• Covoiturage

Covoiturer, c'est partager un trajet en voiture. Cela permet de réduire l'impact environnemental de ses déplacements et d'économiser de l'argent. C'est aussi un moyen de limiter la pollution de l'air et sonore. Enfin, c'est l'occasion de rencontrer de nouvelles personnes et de tisser des liens grâce à des voyages.

➔ **Une aide de 100€ a été créée pour les nouveaux conducteurs depuis le 1^{er} janvier 2023.**

➤ **Comment ça marche**

- Pour des trajets courts : La prime est reversée par les plateformes de covoiturage, sous la forme d'un versement progressif ; une première partie au 1^{er} covoiturage (25€ minimum) et le reste après le 10^{ème} covoiturage, dans un délai de 3 mois à compter du 1^{er} covoiturage.
- Pour des trajets longs : le même principe que pour les trajets courts s'applique, mais 3 trajets suffisent.



Les plateformes de covoiturage compatibles avec la prime de 100€ :



Plus d'infos [en cliquant sur ce lien](#).

• Achat de véhicules motorisés

❖ Micro-crédit véhicule propre

➤ Le principe

Un crédit d'un montant variable selon les situations, plafonné à 5 000€ et devant être remboursé sous 5 ans. L'aide sollicitée doit servir à l'achat ou la location longue durée d'un véhicule neuf ou d'occasion peu polluant. Ce dispositif est garanti par l'État à 50% du montant souscrit. Il est cumulable avec le bonus écologique et la prime à la conversion.

➤ Les conditions

- Avoir un revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 6300 €
- Se tourner vers un service d'accompagnement social (Mission locale, associations comme la Croix-Rouge...) pour vous aider à constituer un dossier et à la présenter aux banques agréées.

Plus d'infos [en cliquant sur ce lien](#).

❖ Bonus écologique de l'État

➤ Le principe

Le bonus écologique est une aide à l'achat qui favorise les véhicules neufs avec une empreinte carbone peu élevée. Cette aide est conditionnée à plusieurs critères, dont le score écologique du véhicule et les revenus fiscaux des demandeurs.

➤ Les conditions d'attribution

Sont éligibles les personnes physiques majeures résidant en France ayant acheter ou louer, dans le cadre d'un contrat d'une durée supérieure ou égale à deux ans, un véhicule automobile terrestre à moteur neuf. Une personne ne peut bénéficier d'un bonus par catégorie de véhicule qu'une fois tous les trois ans.

➤ Comment ça marche

Le bonus écologique s'applique aux voitures particulières, aux camionnettes, aux véhicules à moteur à deux ou trois roues électriques et quadricycles à moteur. La liste des véhicules éligibles et les conditions à respecter par type de véhicule sont accessibles sur [le site du ministère de l'économie, des finances, et de la souveraineté industrielle et numérique](#).

La demande d'aide doit être formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation du véhicule.

Le bonus écologique est cumulable, sous conditions, avec la prime à la conversion.

• Achat de véhicules motorisés et de vélos

❖ Prime à la conversion de l'État

➤ Le principe et les conditions d'attribution

Pour bénéficier de la prime à la conversion, il faut remplir plusieurs conditions :

- être une personne physique majeure ou une personne morale domiciliée en France
- avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 24 900€ pour une personne physique / ou inférieur ou égal à 15 400€ pour un véhicule essence, gaz naturel, GPL, éthanol ou superéthanol
- remettre pour destruction un véhicule ancien polluant dans les trois mois précédant ou les six mois suivant la date de facturation du nouveau véhicule acquis ou loué
- acheter ou louer un véhicule peu polluant.

➤ Comment ça marche

Le type de véhicule peu polluant acheté ou loué, ainsi que les véhicules polluants à mettre à la casse doivent respecter un certain nombre de critères.

Le montant de la prime à la conversion varie selon le type de véhicule acheté ou loué et en fonction du revenu fiscal (cf. tableau ci-dessous).

Type de véhicule	Caractéristiques	Ménages très modestes (revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 7 100 euros) et ménages modestes (revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 15 400 euros) « gros rouleurs »*	Ménages modestes (revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 15 400 euros)	Autres ménages (revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 24 900 euros)
Voiture particulière	Voiture particulière qui utilise l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie	5 000 euros (dans la limite de 80 % du coût d'acquisition)	1 500 euros (dans la limite de 80 % du coût d'acquisition)	
	Voiture particulière d'occasion qui utilise l'essence, le gaz naturel, le GPL, l'éthanol ou le superéthanol	3 000 euros (dans la limite de 80 % du coût d'acquisition)	500 euros (dans la limite de 80 % du coût d'acquisition)	0
Camionnette	Camionnette peu polluante qui utilise l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie	40 % du coût d'acquisition, dans la limite de : • 5 000 euros pour les véhicules de classe I • 7 000 euros pour les véhicules de classe II • 9 000 euros pour les véhicules de classe III ou véhicules de catégorie N2	40 % du coût d'acquisition, dans la limite de : • 4 000 euros pour les véhicules de classe I • 6 000 euros pour les véhicules de classe II • 8 000 euros pour les véhicules de classe III ou véhicules de catégorie N2	

	Camionnette d'occasion qui utilise l'essence, le gaz naturel, le GPL, l'éthanol ou le superéthanol comme source partielle ou exclusive d'énergie	3 000 euros (dans la limite de 80 % du coût d'acquisition)	500 euros (dans la limite de 80 % du coût d'acquisition)	0
	Véhicule à deux ou trois roues ou quadricycle à moteur	1 100 euros	NB : revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 089 euros 1 100 euros	100 euros
	Vélo à assistance électrique	3 000 euros (dans la limite de 40 % du coût d'acquisition) NB : les personnes en situation de handicap sont également éligibles	1 500 euros (dans la limite de 40 % du coût d'acquisition)	

* Les ménages modestes « gros rouleurs » (c'est-à-dire les ménages dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 15 400 euros et dont la distance entre le domicile et le lieu de travail est supérieure à 30 kilomètres ou effectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de leur activité professionnelle avec leur véhicule personnel).

Pour avoir une idée plus précise du montant de la prime, il existe un simulateur dédié accessible [en cliquant sur ce lien](#).

La demande d'aide doit être effectuée dans les six mois suivant la date de facturation du véhicule ou la date de versement du premier loyer.

Plus d'infos [en cliquant sur ce lien](#).

• Achat de vélos

❖ Bonus vélo de l'État

➤ Le principe

Le vélo acheté doit relever d'un des cas suivants :

- vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion, acheté chez un vendeur professionnel et identifié
- vélo classique (en cas de revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 7 100€ ou en cas de situation de handicap)
- vélo électrique ou non électrique pliant, cargo, rallongé, adapté à une situation de handicap
- remorque électrique pour vélo

➤ Les conditions d'attribution

Sont éligibles :

- les personnes physiques majeures ayant un revenu fiscal de référence par part, inférieur ou égal à 15 400€
- les personnes en situation de handicap
- les personnes morales (entreprise, association, collectivité).

➤ Comment ça marche

Le montant de l'aide dépend de la situation du demandeur. Il s'élève à 40 % du coût d'achat dans les limites indiquées dans le tableau ci-dessous :

	Particulier avec un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 7 100 € ou en situation de handicap	Particulier avec un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 15 400 €	Personne morale (entreprise, association, collectivité)
Vélo classique	Aide de 150 € maximum		
Vélo à assistance électrique	Aide de 400 € maximum	Aide de 300 € maximum	
Vélo électrique pliant, cargo, allongé, adapté à une situation de handicap	Aide de 2 000 € maximum	Aide de 1 000 € maximum	Aide de 1 000 € maximum
Vélo traditionnel pliant, cargo, allongé, adapté à une situation de handicap	Aide de 2 000 € maximum	Aide de 1 000 € maximum	Aide de 1 000 € maximum
Remorque électrique	Aide de 2 000 € maximum	Aide de 1 000 € maximum	Aide de 1 000 € maximum

La demande doit être faite dans les six mois suivant l'acquisition du vélo. Elle est à déposer en ligne, sur le site dédié : primealaconversion.gouv.fr.

Le bonus vélo est cumulable, sous conditions, avec la prime à la conversion, ainsi qu'avec d'autres aides des collectivités territoriales.

❖ Aide à l'acquisition d'un VAE du Département de l'Ardèche

➤ **Le principe**

- 10% d'aide à l'achat d'un VAE
- Aide plafonnée à 200€
- Pas d'aide si le prix du VAE est supérieur à 3 000€

➤ **Les conditions d'attribution**

- Être une personne majeure résidant en Ardèche
- Une prime par personne, non renouvelable
- Achat du VAE auprès d'un vélociste ardéchois (liste des vélocistes partenaires [sur le site du Département](#))

Plus d'infos [en cliquant sur ce lien](#).